



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition d'approbation de conventions portant sur le partage et les modalités de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental

Rapport n° CP/2016/448

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier. Il demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les projets de conventions à conclure avec les collectivités concernées en vue de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du domaine public routier départemental en et hors agglomération, et d'autoriser le président du conseil Départemental à les signer.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de Communes et/ ou de Communautés de Communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Le Département peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements et demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, le Département conclut des conventions avec ces collectivités.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les projets de conventions à conclure avec les collectivités qui en ont fait la demande et dont la liste est annexée au rapport, conventions établies sur la base de la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619), éventuellement de manière adaptée aux contextes et spécificités des collectivités concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation :

- *approuve les termes des projets de conventions relatives à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec les collectivités figurant dans le tableau annexé (conventions établies à partir du modèle approuvé par délibération n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011);*
- *autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY